

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME
DE DECAZEVILLE COMMUNAUTE - EPIC

- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS-

Comité de Direction - Séance du 28 Octobre 2021

Le Jeudi 28 Octobre 2021 à 19 h 15, le Comité de Direction de L'OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME de Decazeville Communauté s'est réuni à la salle des fêtes de SAINT-SANTIN, sous la Présidence de Mr Michel RAFFI, Président de l'Office de Tourisme Communautaire.

Membres du Comité de Direction en exercice :	25
Membres du Comité de Direction présents et votants :	16
Membres du Comité de Direction suppléés :	03
Date de convocation :	21/10/2021

Etaient présents :

-**Collège des élus communautaires titulaires** : M. Laurent ALEXANDRE, M. Jean-Pierre BALDIT, M. Michel RAFFI, Mme Chantal MAZENQ, M. Pierre TIEULIE, M. Roland JOFFRE, M. Jean-Michel REYNES, Mme Michèle COUDERC.

-**Collège des élus communautaires suppléants** : Mme Christine TEULIER, Mme Michèle JOSEPH-EDMOND, Mme Virginie CARTRON, M. Jean-Paul GINESTET, Mme Cécile PRONZAC.

- **Collège des représentants et professionnels du Tourisme - titulaires** : M. Nicolas JACQUEMIN, M. Roger LESCURE, M. André ROMIGUIERE, Mme Stéphanie ROQUES, M. Jean-Pierre VAUR.

- **Collège des représentants et professionnels du Tourisme - suppléants** : M. Marc PORTE, M. Francis MAZARS.

Etaient absents excusés :

-**Elus communautaires Titulaires** : M. Gilles PONS, Mme Virginie AGUIAR, M. Romain SMAHA, Mme Evelyne CALMETTE, Mme Marie-Hélène MURAT GUIANCE, Mme Laurence WENZEK.

-**Représentants et professionnels du Tourisme Titulaires et Suppléants** : M. Matthieu BARRAU, Mme Monique ROBERTIES, M. Jean-Luc CALMELLY, M. Claude CHASTAND, Mme Florence AUBLE, Mme Sabine GODIN, M. José DEWIT, Mme Marie-Hélène PRIVAT.

Le quorum étant atteint, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire peut donc délibérer valablement.

CONVENTIONNEMENT BILLETTERIE ET PRODUITS DERIVES AVEC LE SERVICE CULTURE DE DECAZEVILLE COMMUNAUTE

Concernant la programmation annuelle du Service Culture de Decazeville Communauté et les produits dérivés en découlant tels que des goodies, un partenariat est établi avec l'Office de Tourisme Communautaire.

Ainsi il convient d'établir une convention définissant les modalités de vente des billets et produits dérivés par l'OTT pour le compte du service culture de Decazeville Communauté. L'OTT réalisera cette prestation de service à titre gratuit.

PROJET DE CONVENTION D'ENCAISSEMENT DE RECETTES POUR COMPTE DE TIERS

Entre :

La Communauté de Communes nommée DECAZEVILLE COMMUNAUTE, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), dont le siège social est fixé Maison de l'Industrie – Avenue du 10 août – BP 68 - 12300 Decazeville, représenté par son Président François MARTY, dûment habilité à signer ladite convention de louage suite à la décision

012527955454-0021102845_0212810201 DECAZEVILLE COMMUNAUTE », transmise et reçue en Préfecture de RODEZ le

Reçu le 15/11/2021

Et

L'Office de Tourisme et du Thermalisme (OTT) de Decazeville Communauté, Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), dont le siège social est fixé à l'ENVOL – Place Jean Jaurès – 12 110 CRANSAC-LES--THERMES, représenté par son Président Monsieur Michel RAFFI, dûment habilité par délibérations n°014.15.07.2020 et n°016.15.07.2020, Ci-après dénommé « L'OTT ».

IL EST CONVENU

Préambule

DECAZEVILLE COMMUNAUTE est titulaire d'une compétence en matière de culture. C'est par ce biais, qu'elle possède un service culture qui programme des événements culturels, ainsi que des produits dérivés tels que des goodies (T-shirt, Gobelets etc.)

DECAZEVILLE COMMUNAUTE fixe ainsi les droits d'entrées des spectacles et événements ainsi que le tarif des produits dérivés.

DECAZEVILLE COMMUNAUTE mène des actions de partenariat avec l'OFFICE DU TOURISME ET DU THERMALISME, dont la saison culturelle.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de vente des billets et produits dérivés par L'OFFICE DU TOURISME et du THERMALISME pour le compte de DECAZEVILLE COMMUNAUTE.

DECAZEVILLE COMMUNAUTE fixe elle-même les tarifs des droits d'entrées et produits dérivés, et aucune autre personne morale ne pourra les modifier.

La Communauté de Communes est seule propriétaire des recettes qu'elle perçoit. La présente convention permet uniquement à l'OTT d'encaisser sur sa régie de recettes le produit de la vente des événements organisés par DECAZEVILLE COMMUNAUTE, ainsi que les produits dérivés.

Recettes qui seront ensuite restituées par l'OTT à la Communauté de Communes.

ARTICLE 2 – BILLETTERIE ET ENCAISSEMENTS

En parallèle de la présente convention, DECAZEVILLE COMMUNAUTE se charge de la tenue de sa billetterie selon sa propre organisation.

Les modes de paiement acceptés pour les spectacles sont : numéraire, chèques bancaires et cartes bancaires.

Les recettes seront encaissées par l'OTT par le biais du logiciel de billetterie commun aux deux structures : solution Ma Place.

ARTICLE 3 – PAIEMENT

La vente des billets et produits dérivés, ainsi que l'encaissement des recettes y correspond par l'OTT, se fait à titre gratuit, puisqu'il s'agit d'un partenariat entre les deux parties.

ARTICLE 4 – RETOUR DES RECETTES A DECAZEVILLE COMMUNAUTE

Au minimum tous les deux mois, l'OFFICE DU TOURISME éditera et remettra à DECAZEVILLE COMMUNAUTE un bordereau des recettes de billetterie mentionnant le nombre de billets vendus et le produit des ventes.

Cet état de caisse sera transmis à la Trésorerie Publique laquelle procédera au versement des recettes dues à DECAZEVILLE COMMUNAUTE.

En cas de chèque impayé, L'OFFICE DU TOURISME règlera le montant de la somme due et se chargera du recouvrement auprès du débiteur.

L'OFFICE DU TOURISME prend à sa charge les frais relatifs au traitement des paiements par carte bancaire.

ARTICLE 5 – DEVOIRS DE DECAZEVILLE COMMUNAUTE

Il appartient à DECAZEVILLE COMMUNAUTE d'assurer toutes les déclarations auprès des sociétés chargées du recouvrement des droits d'auteurs et d'en assumer les obligations ainsi que toutes les taxes afférentes à la tenue de billetterie (exemple : taxe perçue par le CNM Centre Nationale de la Musique)

En tant qu'organisateur, DECAZEVILLE COMMUNAUTE assumera ses responsabilités dans le cadre des contractualisations passées avec les compagnies et les artistes qu'elle programme.

L'OTT ne sera pas concerné par ces responsabilités, et ne sera pas nommé dans le cadre de ces contrats. En effet, le seul est l'unique contractant est DECAZEVILLE COMMUNAUTE.

ARTICLE 6 – DUREE ET FIN DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (05) ans à compter de sa signature.

Elle prendra fin à l'expiration des 05 années de partenariat entre les deux parties, sans que l'une ou l'autre partie n'ait la nécessité de faire un quelconque courrier.

DECAZEVILLE COMMUNAUTE et/ou L'OTT peuvent mettre fin à la présente convention, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR), avec un délai de préavis de deux mois. Le préavis commencera à courir à compter de la réception de LRAR par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 7 – LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout, différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables, de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant la juridiction judiciaire : Le Tribunal Judiciaire de Rodez.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour toute notification, signification ou assignation, les parties font élection de domicile à DECAZEVILLE COMMUNAUTE - Maison de l'industrie - BP 68 12300 DECAZEVILLE.

Fait à Decazeville, en deux exemplaires, le

Pour l'Office de Tourisme et du Thermalisme
de Decazeville Communauté
Communauté
Monsieur Michel RAFFI
Président

Pour la Communauté de Communes
de Decazeville : Decazeville

Monsieur François MARTY
Président,

Le Comité de direction à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, approuve le Conventionnement entre l'Office de Tourisme et du Thermalisme Communautaire et le Service Culture de Decazeville Communauté sur les modalités de vente des billets et produits dérivés.

Ainsi délibéré à SAINT-SANTIN, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Publiée le 15 Novembre 2021

le Président
Michel RAFFI

**OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME
DE DECAZEVILLE COMMUNAUTE
EPIC**

L'Envol - Place Jean Jaurès
12110 CRANSAC-LES-THERMES
Tél bureau de Cransac : 05 65 63 06 80
Tél bureau de Decazeville : 05 65 43 18 36
Tél bureau de Flagnac : 05 65 63 27 96

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification (*articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative*). Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet (*article R 421-2 du code de justice administrative*).